

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Président de la République

Kinshasa, le

N/Réf.:

ORDONNANCE N° 20/000 DU 23 AVRIL 2020 PORTANT MESURES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE AU COVID-19

Le Président de la République ;

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 85, 144 et 145;

Vu la Loi n°20/001 du 23 avril 2020 portant autorisation de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire proclamé par l'Ordonnance n° 20/014 du 24 mars 2020 ;

Vu l'Ordonnance n°20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, spécialement en son article $\mathbf{1}^{\text{er}}$, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;



Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant l'Arrêt R. Const 1.200 rendu en date du 13 avril 2020 par la Cour Constitutionnelle, siégeant en matière de contrôle de conformité à la Constitution de l'Ordonnance n° 20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la Note Technique du 16 avril 2020 du Secrétariat Technique du Comité Multisectoriel de riposte contre Covid-19 concluant au maintien de l'état d'urgence actuel en vue de consolider les résultats déjà acquis sur terrain, et suggérant des mesures complémentaires préventives et de prise en charge en cours ainsi que le contrôle de l'épidémie en République Démocratique du Congo ; Considérant l'appel lancé ce 16 avril 2020 à tous les Chefs d'Etat du monde par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) leur demandant de ne pas relâcher les efforts déployés et les mesures déjà prises pour lutter contre la propagation du Covid-19 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Le Conseil des Ministres entendu;

ORDONNE:

Article 1er:

Sont prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 les mesures complémentaires ci-après :

- Le port obligatoire des masques dans tous les lieux publics jusqu'à la déclaration de la fin de l'épidémie de Covid-19;
- Le déconfinement progressif s'opérera, par zone de santé, en fonction du rapport du Secrétariat Technique Multisectoriel de la Riposte contre le Covid-19.



Article 2:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3:

Les Responsables et Chefs des institutions du Pouvoir Central, des Provinces ainsi que des Entités Territoriales Décentralisées, autour du Comité Multisectoriel de la Riposte contre Covid-19, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 avril 2020.

Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Sylvestre ILUNGA ILUNKAMBA

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original Le 23 avril 2020

Le Cabinet du Président de la République

Prof. Dr. Désiré-Cashmir KOLONGELE EBERANDE Directeur de Cabinet Adjoint